

Il y a Eglise et Eglise...

Autor(en): **Laporte, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **27 (1990)**

Heft 1004

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1020430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pour un espace politique propre aux femmes

Heinzspeter Studer, député au Grand Conseil de Saint-Gall et membre du comité de l'Alliance Verte Suisse, doute de l'efficacité des quotas pour lutter contre la sous-représentation des femmes dans la vie politique, une proposition faite à plusieurs reprises ces derniers temps, notamment par la Commission fédérale pour les questions féminines. Nous publions ci-dessous son point de vue sur la question, comme contribution au débat.

Il y a vingt ans, les femmes ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité, mais les structures politiques n'ont pas changé pour autant! Les femmes n'ont pas eu la possibilité de développer une culture politique propre: elles ont été intégrées dans des structures créées par les hommes. Vingt ans de suffrage féminin, c'est l'histoire de la socialisation des femmes dans un cadre politique masculin. L'analyse de ce qui se passe dans les partis, les parlements et au sein des autorités est à cet égard révélatrice: les femmes détiennent certes quelques places — c'est maintenant chose convenue — mais les hommes tiennent la barre. C'est une majorité masculine artificielle qui décide quelles femmes sont promues. Rien d'étonnant dès lors que la plupart des femmes montrent peu d'enthousiasme à participer à ce jeu.

Si la vie parlementaire a permis d'atténuer mais aussi de masquer les oppositions entre classes sociales, elle n'a pas résolu l'antagonisme ancestral entre hommes et femmes: le poids principal des tâches sociales incombe toujours aux femmes, alors que les hommes disposent de la propriété, du prestige et de l'influence. Il faut aussi comprendre l'abstention politique des femmes comme une résistance muette à l'intégration forcée dans une société masculine. Et dans cette optique, le refus du droit de vote par de nombreuses Appenzelloises revêt une signification plus profonde.

Ce qui manque aux femmes, ce sont des lieux où elles puissent se rencontrer entre elles.

Au niveau fédéral, rien de plus sim-

ple pour créer un tel lieu. Premièrement: dissoudre le Conseil des Etats devenu sans objet, car il n'y a plus de différence fondamentale entre la Confédération et les cantons. Deuxièmement: créer un Conseil des femmes, élu par les femmes. Troisièmement: transformer le Conseil national en un Conseil des hommes élu par les hommes. Ainsi la procédure actuelle d'élimination des divergences, inutile et compliquée, ferait place à un débat plus fondamental entre les deux Chambres.

Imaginons de plus un gouvernement élu pour moitié par le Conseil des hommes et pour moitié par le Conseil des femmes, le président étant désigné alternativement par chacun des Conseils. Simultanément, on s'assure qu'aucun magistrat ne reste en charge plus de sept ans, période au-delà de laquelle aucun être ne tient le coup.

Imaginons finalement les parlements cantonaux organisés de la même manière, des exécutifs et des tribunaux élus paritairement par des conseils d'hommes et de femmes...

Ce qui manque aux femmes, ce ne sont pas quelques sièges supplémentaires, mais des lieux où elles puissent développer leur propre culture politique et décider de manière autonome. La question doit rester ouverte de savoir si au fil des ans les Conseils de femmes en viendraient à organiser de manière encore différente la culture politique féminine. La seule chose importante, c'est que les femmes puissent se décider librement. Les hommes auraient beaucoup à apprendre de cette expérience.

Heinzspeter Studer

Il y a Eglise et Eglise...

L'Eglise est-elle démocratique? Deux lecteurs réagissent sur ces termes très généraux accolés (DP 999). Le premier à propos de l'utilisation du terme sans qualificatif.

Ce qui m'agace, c'est cette manie de toujours parler de «l'Eglise» comme si ce terme recouvrait l'ensemble des chrétiens, alors qu'on désigne seulement l'Eglise catholique romaine. Vous savez bien que ce n'est pas la seule, et ce qu'on dit d'elle ne concerne pas forcément les autres, surtout dans l'article ci-joint. C'est la démocratie et l'Eglise catholique romaine qui ne font pas bon ménage. Les Eglises protestantes sont absolument démocratiques, c'est même dans la pratique des paroisses genevoises (ou plutôt de l'Eglise, il n'y avait pas alors de paroisses) que les citoyens du XVI^e siècle ont appris la démocratie.

Alors merci de ne plus utiliser ce vocable sans qualificatif.

André Laporte, pasteur,
Chêne-Bougeries

Le second (P.-A. Goy de Clarens) nous adresse le texte de la constitution récente d'Uri (1984) «...fidèle aux vieilles traditions réglant les rapports des Eglises et de l'Etat dans les cantons de l'Ancienne Suisse.»

Nous citons deux articles de cette constitution.

art. 8 al. 1: Les Eglises nationales règlent leurs affaires de manière autonome, dans les limites fixées par la constitution et par les lois. Elles s'organisent selon des principes démocratiques.

art. 114: L'assemblée paroissiale a les mêmes prérogatives que l'assemblée municipale, mais limitées aux seules affaires ecclésiastiques.

* * *

A propos du mur de Belfast et de la publicité (DP 1002).

Un lecteur (M. Ph. Beck) attire notre attention sur un article consacré à ce dramatique sujet (délaisse par l'actualité médiatique) publié dans *Interrogation*, qui paraît huit fois l'an, sans publicité. ■